

**COPIE**

## Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 10 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises.

### **I- Mesures normatives.**

#### **I-1. Mise en place de l'Agence nationale de Mécanisation agricole (ANaMA).**

Le Gouvernement, à travers son Programme d'Action, met en œuvre une politique agricole visant à faire du secteur, le principal levier de développement économique, de garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'un pôle essentiel de création d'emplois.

Or le secteur, en dépit de l'augmentation constante de la production, reste confronté à de nombreuses difficultés liées entre autres, à un faible niveau de mécanisation agricole.

C'est en vue d'améliorer notablement les outils de travail et, par suite les rendements, à travers l'utilisation de matériels agricoles adaptés aux conditions agro-pédologiques de nos terroirs, que le Conseil a adopté le décret portant approbation des statuts de l'Agence nationale de Mécanisation agricole.

L'opérationnalisation de cette Agence permettra de relever, à terme, les défis actuels et futurs afin de faire face aux nouveaux enjeux du secteur, l'objectif visé étant de rendre notre agriculture plus compétitive.

## **I-2. Agrément de sociétés aux régimes préférentiels du code des investissements.**

Le Conseil a adopté les décrets portant agrément au régime « C » du Code des Investissements :

- de la société DONGACO TEXTILE SARL, pour son projet d'installation d'une usine de fabrication de textiles ;
- de la société DONGACO RAFFINERIE D'HUILE VEGETALE SARL, pour son projet d'installation d'une usine de fabrication d'huile végétale ;
- de la société DONGACO SAVON DETERGENT COSMETIQUE SARL, pour son projet d'installation d'une usine de fabrication de savon de toilette, de savon de lessive et de détergent ; et de
- la société DONGACO PAPIERS SARL, pour son projet d'installation d'une usine de fabrication de papier rame et de papier toilette.

Toutes ces sociétés seront installées à Sèmè-Kpodji, dans le département de l'Ouémé, et vont générer plus de quatre cents (400) emplois permanents.

## **II- Communications.**

### **II-1. Études pour l'aménagement et le bitumage de la route nationale RN36 : axe Wadon-Adjarra-Médjédonou-Porto-Novo, y compris les bretelles.**

Le projet d'aménagement et de bitumage de cette route et de ses bretelles, pour un linéaire de 18,5 km, participe de la volonté du Gouvernement d'en améliorer la praticabilité, d'assurer la construction d'ouvrages de drainage et d'assainissement dans les localités traversées, d'absorber l'augmentation du trafic routier, et de faciliter les échanges avec le Nigeria voisin.

A l'issue des consultations, le bureau ACEP a été retenu pour réaliser les études technico-économiques, d'impact environnemental, social et de sécurité routière, en vue de la réalisation diligente de l'ouvrage.

## **II-2. Cession des usines de décortilage du riz paddy de Malanville et de Glazoué au profit de la société de transformation de riz (SOBETRI) S.A.**

Lors du Conseil des Ministres, en sa séance du 19 octobre 2016, il avait été décidé de procéder à la cession intégrale des usines de transformation des produits agricoles, et des deux rizeries de Glazoué et de Malanville actuellement à l'arrêt, afin qu'elles soient réhabilitées pour contribuer, de par leur potentiel, au renforcement du tissu industriel de notre pays.

Mais l'appel d'offres lancé à cet effet le 18 août 2017, s'est révélé infructueux car les offres financières reçues étaient largement en deçà des prix d'acquisition et d'installation des usines.

C'est alors que la SOBETRI S.A., qui avait déjà fait les meilleures offres financières pour les deux usines de riz, soit un montant de trois cent millions (300.000.000) FCFA chacune, a manifesté son intérêt pour leur acquisition à un prix revu à la hausse.

Ainsi, le 14 décembre 2018, elle a soumis une proposition contenant :

- une offre financière globale d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) FCFA.
- une mise aux normes internationales des deux rizeries pour une capacité de production de 4 tonnes l'heure, soit 24.000 tonnes par usine et par an et 48.000 tonnes au total pour les deux ;
- un investissement de dix milliards (10.000.000.000) FCFA pour la rénovation, le démarrage des activités et la création de 220 emplois directs et 800 emplois indirects ;
- un engagement pour la construction, dans un délai de deux ans après la date de démarrage, de deux autres usines de décortilage du riz paddy d'une capacité de 24.000 tonnes chacune, dans la vallée de l'Ouémé pour un investissement supplémentaire de quinze milliards (15.000.000.000) FCFA.

A l'appui de cette offre, la SOBETRI S.A. a démontré qu'elle est en consortium avec de grands groupes réputés dans le domaine, autant d'atouts qui attestent de la solidité de ses capacités.

Au regard de la qualité de son dossier, le Conseil a autorisé la cession des deux usines à SOBETRI S.A. et instruit le Ministre de l'Economie et des Finances de formaliser l'opération.

### **II-3. Protection de la façade maritime et de certains postes frontaliers terrestres du Bénin.**

Les actes de piraterie maritime survenant dans la sous-région ouest-africaine ont particulièrement affecté notre pays entre les années 2008 et 2011, sans oublier quelques autres cas survenus ultérieurement.

Une telle situation exige une surveillance permanente de nos frontières terrestres et maritimes, afin de renforcer la sécurisation de nos eaux et d'en rassurer les usagers.

A cet effet, la société norvégienne VISSIM A.S., mondialement connue comme leader dans la conception des logiciels de surveillance maritime, a été identifiée en raison de son expérience, pour fournir des solutions de pointe à notre pays dans le cadre de la protection de toute sa façade maritime ainsi que de certaines de ses frontières terrestres. L'opération qui vise principalement à renforcer la sécurité autour de nos frontières et du Port de Cotonou permettra de :

- construire un nouveau centre national de contrôle maritime à Cotonou ;
- renforcer la surveillance et la protection des navires locaux contre les effets de la piraterie ;
- surveiller les zones de pollution et détecter les pollutions en mer ;
- améliorer la sécurité et la sûreté du trafic maritime ainsi que sur le lac Nokoué et sur les rivières intérieures.

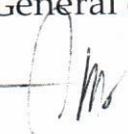
Les solutions que propose la société VISSIM A.S. prennent également en

compte le déploiement de radars appropriés le long de la côte béninoise, de Grand-Popo à Sèmè-Kraké et ce, jusqu'à la Zone économique exclusive, afin de mieux lutter contre la pêche illégale et autres activités répréhensibles des bateaux mouillant dans nos eaux.

Fait à Cotonou, le 10 avril 2019.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



  
Edouard OUIN-OURO.-